



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale **COMPTE RENDU**

CONSEIL NATIONAL D'ORIENTATION & CONSEIL D'ADMINISTRATION du CNFPT Janvier 2017

- **Le CNO s'est réuni le mercredi 18 janvier**

Thierry Charreire et Martine Gramond-Rigal y représentaient la **FA-FPT**.

L'ordre du jour comportait les points suivants :

- ✧ Présentation par Gérard Chaubet, chargé de mission laïcité, de l'ONH 27 « laïcité »

Dans un contexte national où la question de la laïcité est réaffirmée fortement par les pouvoirs publics, l'ONH préconise d'introduire cette thématique dans un maximum de formations à caractère réglementaire (formation des administrateurs, formations d'intégration des catégories A, B, C ...) comme dans celles relevant de la professionnalisation, à partir d'une approche ciblée « Métiers ».

En s'appuyant sur le dispositif existant « Valeurs de la République » dont le CNFPT est partenaire, il est proposé de compléter ces formations par de nouvelles actions volontairement limitées, s'adressant aux cadres et notamment à ceux des services ressources humaines comme à des publics ciblés tels que les travailleurs du secteur médico-social par exemple.

En outre, afin d'élargir l'offre de formation, il est proposé une nouvelle formation de sensibilisation « Les fondamentaux de la laïcité dans les services publics locaux ».

L'ONH vise à donner à tous les agents territoriaux la connaissance des enjeux de la laïcité et de l'obligation de neutralité rappelée par la loi du 2 avril 2016 tout en s'inscrivant dans la perspective de leur permettre de porter, à leur niveau, les valeurs de la République.

Ces objectifs sont en cohérence avec les préconisations contenues dans les derniers rapports remis à l'exécutif sur le sujet, plus particulièrement le rapport Thierry relatif à la laïcité et à la prévention des dérives radicales dans le secteur social et le tout récent rapport Zuccarelli intitulé « Laïcité et Fonction publique ».

La **FA-FPT** a réaffirmé son attachement à la prise en compte réelle des notions de laïcité dans les formations d'intégration et autres actions de formations dispensées par le CNFPT en évitant le saupoudrage (30 mn dans les FI).

Pour la **FA-FPT**, il est nécessaire de sensibiliser les employeurs territoriaux sur le thème de la laïcité, sujet fort sensible pour certains d'entre eux. Ces propos ont été repris par les membres qui siègent également au Conseil d'administration pour y donner encore plus de résonance.

Il sera nécessaire de mener une évaluation sur les liens éventuels entre respect de la laïcité et discrimination dans les recrutements (rapport de Yannick L'Horty).

✧ Présentation du répertoire des métiers de la Fonction publique territoriale (RMT)

Les débats ont porté sur le sens à donner à ce répertoire des métiers, afin de répondre aux mutations de notre environnement. Le référentiel métier est bien l'outil des territoriaux prenant en compte l'emploi et les compétences. Le RMT, lui, prend en compte l'ingénierie de formation (*cf. compte rendu de la réunion de la Commission « Métiers, sens du service public et parcours professionnels » du 17 janvier 2017, sur le site de la FA*).

✧ Présentation des missions de la Commission d'équivalence de diplômes (CED)

Claude Mazzoni, directrice du secrétariat de la Commission d'équivalence de diplômes, et Véronique Galonnier, cheffe de service à la CED, ont assuré cette présentation.

Ce fut une découverte pour la plupart des membres du CNO qui ont salué l'excellente présentation de cette Commission, mais aussi des difficultés à prendre en compte pour la reconnaissance diplômes/filières.

Il ne s'agit pas de donner des équivalences sans avoir pris en amont la dimension filière. En effet, cette reconnaissance est exclusivement régie par les textes, pour pouvoir se présenter à un concours ou examen, mais elle prend aussi en compte l'adéquation diplômes /concours, afin d'être au plus près de l'organisation territoriale.

✧ La séance s'est conclue par des avis délibératifs sur divers accords et conventions

- protocole d'accord-cadre entre le CNFPT et le ministère de l'Intérieur
- convention d'application entre le CNFPT et la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) en déclinaison du protocole d'accord entre le CNFPT et le ministère de l'Intérieur.

Les deux conventions ont été travaillées en Commission « Sécurité » présidée par la FA-FPT, et adoptées à l'unanimité des membres du CNO.

- convention de partenariat entre le CNFPT et l'Agence française pour la biodiversité (AFB) présenté par Marc Baietto, président de la Commission « Formation » du CNO, dispositif de partenariat novateur et particulièrement intéressant dans le cadre de la formation des agent(e)s territoriaux à la protection de l'environnement.

La prochaine réunion du Conseil national d'orientation se tiendra le 08 mars 2017.

- **Le Conseil d'administration, quant à lui, s'est réuni le mercredi 25 janvier**

Caroline Charruyer et Bruno Collignon y représentaient la **FA-FPT**.

Outre les habituels projets de délibérations concernant les « Achats et Marchés », l'ordre du jour de cette séance était consacré au DOB (débat d'orientation budgétaire), puis à la « stratégie d'adaptation » au vu du maintien du taux de cotisation des collectivités à 0,9 % de leur masse salariale.

Comme vous avez pu le lire dans notre déclaration liminaire, la **FA-FPT** a fait remarquer que les chiffres concernant la baisse de la masse salariale semblaient surprenants.

En effet, au regard de l'ensemble des dispositifs mis en place depuis 2014 (revalorisations indiciaires, revalorisation du point d'indice, dispositif PPCR notamment), le rapport 2016 de la DGAFP sur l'état de la Fonction publique ainsi que celui de la Cour des comptes sur les Finances publiques locales (octobre 2016) font état d'une évolution des salaires des agents publics.

En conséquence, il nous a semblé que ces données ne sont pas intégrées à leur juste valeur.

✂ Mesures principales de « stratégie d'adaptation » (liste non exhaustive)

- ✓ poursuivre la diminution des dépenses de gestion en accentuant le mouvement engagé depuis 2010
- ✓ améliorer le taux de stagiaires présents par chaque action de formation (plus de stagiaires par session)
- ✓ montée en charge des e-formations
- ✓ rapprochement des lieux de formation par rapport aux lieux de travail des stagiaires (qui réduit les frais de déplacement des stagiaires que le CNFPT assume)
- ✓ économies de gestion sur des frais internes (affranchissement, télécommunication ...)
- ✓ le recours à la 2^{ème} classe pour les déplacements ferroviaires est désormais la règle pour tous les déplacements.

Donner la priorité aux missions « statutaires » et aux formations obligatoires :

- ✓ organisation des concours A+ et de la prise en charge des fonctionnaires A+ privés d'emplois (mission statutaire du CNFPT)

Missions obligatoires :

- ✓ les formations initiales (scolarité des administrateurs territoriaux, des ingénieurs en chef, des conservateurs de bibliothèque, des conservateurs du patrimoine, formation initiale des policiers municipaux qui est réalisée sur cotisation)
- ✓ les formations d'intégration
- ✓ la formation continue obligatoire des policiers municipaux et la formation l'armement
- ✓ revoir à la baisse certains segments de l'offre inter particulièrement développés, en examinant certains domaines (c'est le cas des formations relevant du développement personnel comme « techniques d'expression, de communication et relationnelles »)
- ✓ moins dupliquer certains stages qui donnent lieu dans l'année à plusieurs sessions

../..

- ✓ réduction de 50 % des formations « intra » en les conditionnant à l'existence d'un plan de formation au sein de la collectivité et à la signature d'un partenariat, avec la présence de 15 participants a minima
- ✓ augmentation des pénalités en cas d'absence en les passant de 30 à 130 € et, ainsi, se rapprocher du coût moyen réellement supporté par le CNFPT par place non occupée.

Si ces mesures ne conviennent bien entendu pas à la **FA-FPT** car elles portent principalement sur la baisse de l'offre de formation, il nous semble néanmoins important de ne pas entrer dans le piège de la « stigmatisation » du CNFPT au sein de nos collectivités.

Il nous paraît important de ne pas oublier que cette baisse financière a été maintenue malgré la mobilisation des cinq organisations syndicales représentatives dans la FPT, mais aussi des associations et des employeurs.

La FA soutient et soutiendra l'existence de cet établissement garant de la formation des agentes et agents de la Fonction publique territoriale.

Nous nous inscrivons dans la dynamique de « reconquête du 1 % ».

La prochaine réunion du Conseil d'administration se tiendra le 15 mars 2017.



96 rue Blanche 75009 PARIS - ☎ 01 42 80 22 22 📠 09 83 00 44 12

✉ secretariat@fafpt.fr www.fafpt.org

Affiliée à la **FA-FP**